



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 9 MARS 2026, À DIX-
NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers(-ères) :
Marie-Eve Lampron Michèle Lamonde
Katy Fournier-Vallières
Keven Cloutier Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

Est absente :
Ginette Rochefort

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2026**
4. **FINANCES**
 - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 5.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS.
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1 AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT (STOP) – RUE DE LA MARINA / INTERSECTION RUE DES VOILIERS
 - 6.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR UN BILLET AU MONTANT DE 57 400 \$ QUI DOIT ÊTRE RÉALISÉ LE 9 MARS 2026
 - 6.3 CONFIER DE NOUVEAU LA GESTION DE LA BOUTIQUE A LA CORPORATION TOURISTIQUE
 - 6.4 MESURE DE L'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS 1A, 1B, 2 ET 3 – ANNÉE 2026
 - 6.5 LOCATION DE TOILETTES SANI BLEU AU STATIONNEMENT DE LA PLAGE – SAISON 2026
 - 6.6 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT
 - 6.7 NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT
 - 6.8 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 371 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

- 6.9 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 371 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344
- 6.10 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 372 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 360 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- 6.11 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 372 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 360 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- 6.12 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 373 RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS
- 6.13 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 373 RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS
- 6.14 PRISE EN COMPTE DES COMMENTAIRES DES CITOYENS – CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265
- 6.15 MANDAT – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
- 6.16 AUTORISATION DE RÉPARATION – CAMION AUTOPOMPE
7. **URBANISME**
8. **CORRESPONDANCE**
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

2026-040

2026-041

2026-042



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Marie Ève Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal du 9 février 2026.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 468 875.72\$, incluant les salaires bruts pour la période du mois de février au montant de 45 389.07\$.

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 468 875.72\$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2026-043



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la Promotion de la Santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE Le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer proclame la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT (STOP) – RUE DE LA MARINA / INTERSECTION RUE DES VOILIERS

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Marina connaît un achalandage important durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des difficultés ont été observées pour les piétons qui souhaitent traverser la rue de la Marina afin d'accéder à la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des vitesses a été effectuée à l'aide d'un radar et que celle-ci a permis de constater une problématique de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire ainsi que l'implantation de lignes au sol pour une traverse piétonnière, laquelle rejoindra la piste cyclable, rendront l'endroit plus sécuritaire et permettront de ralentir la vitesse observée sur cette rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient la compétence sur ses rues locales et peut y installer la signalisation appropriée tout en respectant le cadre légal applicable ;

EN CONSÉQUENCE :



2026-044
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Marie-Eve Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue de la Marina, à l'intersection de la rue des Voiliers ;

D'AUTORISER l'implantation d'une traverse piétonnière avec marquage au sol conforme aux normes en vigueur ;

D'AUTORISER l'achat du matériel de signalisation requis aux fins du budget prévu pour cette dépense ;

DE MANDATER la direction générale et le service des travaux publics afin de suivre la procédure applicable et de procéder à l'installation conforme des panneaux et du marquage aux endroits ciblés.

ADOPTÉE

6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR UN BILLET AU MONTANT DE 57 400 \$ QUI DOIT ÊTRE RÉALISÉ LE 9 MARS 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt # 261 pour lequel l'échéance est prévue le 9 mars 2026, le conseil entend refinancer le solde, de gré à gré, avec la Caisse Desjardins de Montmagny et demande que l'émission soit effectuée au 9 mars 2026.

ATTENDU QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 57 400 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Montmagny

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
Règlement # 261	57 400 \$

EN CONSÉQUENCE :

2026-045

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'UN emprunt par billet au montant de 57 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 261 soit réalisé au taux annuel de 4.75 %.

QUE le billet soit émis et daté du 9 mars 2026.

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi annuellement les 15^e jours des mois de mars et septembre à compter du 9 septembre 2026.

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2027-03-09	11 480\$
2028-03-09	11 480\$
2029-03-09	11 480\$
2030-03-09	11 480\$
2031-03-09	11 480\$

QUE le billet soit signé par Madame Chantal Godin, mairesse et Madame Mélissa Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE la copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Montmagny.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2026-046



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6.3 CONFIER DE NOUVEAU LA GESTION DE LA BOUTIQUE A LA CORPORATION TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a repris la gestion de la Boutique en 2023 ;

ATTENDU QUE depuis la formation du nouveau conseil d'administration, la Municipalité considère qu'il est approprié de redonner la gestion de la boutique à la Corporation touristique ;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre la Municipalité et la Corporation touristique afin de discuter de la reprise de la gestion ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des démarches présentées par la Corporation touristique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Eve Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REDONNER la gestion de la boutique à la Corporation touristique à compter de la saison 2026 ;

DE MANDATER la direction générale afin de collaborer avec la Corporation touristique pour assurer une transition harmonieuse de la gestion ;

DE RECONNAÎTRE que la Corporation touristique sera responsable de toutes les opérations, de l'administration et de la gestion de la boutique pour la saison 2026.

ADOPTÉE

6.4 MESURE DE L'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS 1A, 1B, 2 ET 3 - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le suivi de l'accumulation des boues dans ses étangs aérés ou bassins de traitement des eaux usées pour des raisons légales, environnementales et financières ;

ATTENDU QUE la réglementation du Québec, encadrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), exige que les ouvrages municipaux d'assainissement :

- soient exploités selon leur capacité autorisée ;
- maintiennent leur performance de traitement ;
- fassent un suivi périodique de l'accumulation des boues ;

ATTENDU QUE l'accumulation naturelle des boues réduit le volume utile des bassins, diminue le temps de rétention de l'eau et peut détériorer la qualité du traitement, entraînant des risques de non-conformité (DBO, MES, phosphore, etc.) ;

ATTENDU QUE la mesure de l'accumulation des boues permet :

- de planifier le dragage au moment approprié ;
- de prévoir le budget pour plusieurs années à l'avance ;
- d'éviter des interventions d'urgence beaucoup plus coûteuses et les impacts environnementaux associés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

2026-047



N° de résolution
ou annotation

2026-048



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER la réalisation de la mesure d'accumulation des boues dans les étangs 1A, 1B, 2 et 3 par l'entreprise Écho-Tech H2O, pour un montant forfaitaire de 2 375 \$ aux fins du budget prévu pour cette dépense ;

DE MANDATER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et superviser la réalisation de la mesure ;

DE PRÉVOIR que les résultats de la mesure seront utilisés pour planifier le dragage futur et assurer la conformité environnementale et réglementaire des installations.

ADOPTÉE

6.5 LOCATION DE TOILETTES SANI BLEU AU STATIONNEMENT DE LA PLAGE – SAISON 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite assurer des installations sanitaires adéquates pour ses citoyens et visiteurs durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a évalué les besoins et souhaite louer 3 toilettes conventionnelles et 1 toilette pour personnes à mobilité réduite, incluant un entretien par semaine, qui seront installées au stationnement de la plage ;

ATTENDU QUE la livraison est prévue pour le 11 mai 2026 et le retour pour le 1er octobre 2026 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Sani Bleu offre ce service au montant forfaitaire de 5 589,51 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la location de 3 toilettes conventionnelles et 1 toilette pour personnes à mobilité réduite auprès de l'entreprise Sani Bleu, pour la période du 11 mai au 1er octobre 2026, incluant un entretien hebdomadaire, à installer au stationnement de la plage ;

D'AUTORISER la dépense de 5 589,51 \$ taxes incluses pour cette location aux fins du budget prévu pour cette dépense;

DE MANDATER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et à coordonner la livraison et l'entretien.

ADOPTÉE

6.6 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une saine gestion de sa trésorerie afin d'assurer le paiement régulier de ses obligations ;

ATTENDU QUE la principale entrée de revenus d'une municipalité provient de l'émission et de la perception des comptes de taxes ;

ATTENDU qu'il est proposé d'augmenter de 100 000,00 \$ la marge de crédit déjà autorisée, afin de la porter à 860 000,00 \$ auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny



N° de résolution
ou annotation

2026-049



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE des travaux de programmation devront être effectués dans les prochains jours en lien avec les entités du logiciel comptable ;

ATTENDU QUE cette situation comporte un risque de retard dans l'émission des comptes de taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer d'un fonds de roulement suffisant afin d'éviter tout enjeu de liquidités pendant cette période ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER l'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, la faisant passer de 100 000,00 \$ à 860 000,00 \$DE

MANDATER la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer et fournir tous les documents nécessaires auprès de l'institution financière afin de donner plein effet à la présente résolution ;

Que cette démarche vise à assurer un roulement financier adéquat dans l'éventualité d'un retard temporaire dans l'émission des comptes de taxes.

QUE la copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Montmagny.

ADOPTÉE

6.7 NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière peut être appelée à s'absenter occasionnellement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité administrative et légale de ses séances du conseil ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'éviter le report ou le déplacement d'une séance régulière du conseil en raison de l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Franz Berthomieu à titre de greffier adjoint de la Municipalité ;

QUE M. Franz Berthomieu soit autorisé à exercer les fonctions de greffier lors de l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, notamment pour assurer la tenue des séances du conseil et la rédaction des procès-verbaux ;

QUE cette nomination vise à assurer la continuité des opérations municipales sans avoir à déplacer une séance régulière du conseil.

ADOPTÉE

6.8 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 371 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344

2026-051

Avis de motion est par les présentes donné par **Sébastien Dufour**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Berthier-sur-Mer sera présenté pour



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

adoption du règlement numéro 371 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux abrogeant le règlement numéro 344.

ADOPTÉE

6.9 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 371 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 344 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-052

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 371 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s abrogeant le règlement numéro 344 » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

6.10 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 372 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 360 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

2026-053

Avis de motion est par les présentes donné par **Keven Cloutier**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Berthier-sur-Mer sera présenté pour adoption du règlement numéro 372 intitulé règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 360 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

6.11 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 372 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 360 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU que la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté en date du 2 décembre 2024 le règlement no 360 modifiant le règlement no 354 relatif à la démolition d'immeubles ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU que la Municipalité à la compétence d'encadrer et régir les démolitions sur son territoire afin de protéger le patrimoine bâti;

ATTENDU que certains bâtiments accessoires, tels que les garages, remises et cabanons, ne nécessitent plus d'être soumis aux mêmes exigences de démolition que les bâtiments principaux;

ATTENDU que la modification proposée vise à retirer ces bâtiments accessoires du champ d'application du règlement de démolition actuel;

ATTENDU que cette modification doit être effectuée avant l'adoption par la MRC du règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux, afin d'assurer la cohérence réglementaire;

ATTENDU que le conseil municipal juge pertinent d'apporter ces modifications pour simplifier les procédures de démolition et clarifier les obligations des propriétaires.

EN CONSÉQUENCE,

2026-054

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 372 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 360 relatif à la démolition d'immeubles » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

6.12 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 373 RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

2026-055

Avis de motion est par les présentes donné par **Katy Fournier-Vallières**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Berthier-sur-Mer sera présenté pour adoption du règlement numéro 373 relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments et logements.

ADOPTÉE

6.13 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 373 RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a le pouvoir, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux exigences législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon état des bâtiments situés sur le territoire municipal, afin de protéger la qualité de vie des citoyens et de prévenir la dégradation du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 9 mars 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

2026-056



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 373 relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments et logements » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

6.14 PRISE EN COMPTE DES COMMENTAIRES DES CITOYENS – CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 369 modifiant le règlement de zonage numéro 265 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet :

- D'individualiser et de rendre distinctes les grilles Rb.23, Rb.24 et Rb.25, lesquelles s'appliquent désormais de façon autonome et indépendante les unes des autres ;
- De permettre, dans la zone Rb.23, les usages suivants :
 - Habitation I (unifamiliale) ;
 - Habitation II (bi familiale) ;
 - Habitation III (tri familiale) ;
 - Habitation IV (multifamiliale) ;
 - Habitation V (collective) ;
- De créer et d'autoriser, dans la zone Rd.5, les usages suivants :
 - Habitation IV (multifamiliale) ;
 - Habitation V (collective) ;
- D'inclure les lots 6 553 420 et 6 553 421 dans la zone Rd.5 ;
- Le tout tel qu'illustré au plan de zonage et aux grilles des usages faisant partie intégrante du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique s'est tenue le 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette consultation, les citoyens se sont exprimés relativement à l'intégration harmonieuse des futurs projets dans les zones visées ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la zone Rd.5, les citoyens ont notamment demandé :

- L'aménagement d'une délimitation végétale du terrain ;
- L'obligation de plantation d'arbres ;
- L'aménagement d'un stationnement sécuritaire ;



N° de résolution
ou annotation

2026-057



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Une implantation du bâtiment réfléchi de façon à tenir compte de l'intimité des résidents de la rue Forgues ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la zone Rb.23, les citoyens ont exprimé le souhait :

- Du maintien d'un couvert végétal ;
- Du respect de l'intimité des cours arrière adjacentes ;
- De l'ajout d'arbres afin d'assurer une meilleure intégration paysagère ;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments portent sur des sujets visés par le premier projet de règlement et peuvent être intégrés au deuxième projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'exception du conseiller Keven Cloutier qui se retire de la discussion et du vote :

QUE le conseil municipal prenne acte des commentaires formulés lors de la consultation publique du 24 février 2026 ;

QUE le conseil municipal mandate l'administration afin d'intégrer, au deuxième projet du Règlement numéro 369, des dispositions normatives visant :

- L'exigence d'un écran végétal et la plantation d'arbres dans les zones Rd.5 et Rb.23 ;
- Des mesures favorisant la préservation de l'intimité des propriétés voisines ;
- Des critères d'aménagement relatifs à la sécurité des aires de stationnement ;
- Des dispositions encadrant l'implantation et l'orientation des bâtiments dans la zone Rd.5 afin de limiter les impacts sur les propriétés de la rue Forgues ;

QUE ces modifications soient incluses dans la nouvelle mouture du règlement modifiant le règlement concerné.

QUE ces ajouts soient rédigés de manière conforme aux dispositions légales applicables et intégrés au deuxième projet de règlement pour adoption ultérieure.

ADOPTÉE

6.15 MANDAT – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner la Fête nationale du Québec par l'organisation d'activités festives destinées à la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement rassembleur pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Blouin, coordonnateur des loisirs, possède l'expertise et les compétences nécessaires pour assurer la planification et la coordination de cet événement ;

CONSIDÉRANT le programme Assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec – Volet 1 : Soutien aux célébrations locales, qui vise à soutenir des initiatives de célébrations locales de la Fête nationale du Québec dans toutes les régions ;



N° de résolution
ou annotation
2026-058



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Eve Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Jonathan Blouin, coordonnateur des loisirs, afin d'organiser la Fête nationale du Québec pour l'année 2026 ;

QUE le conseil autorise un budget maximal de 20 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'événement, incluant notamment l'achat de feux d'artifice, la location ou l'acquisition de matériel ainsi que toute autre dépense nécessaire à la tenue des activités ;

QUE le conseil autorise Monsieur Jonathan Blouin à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec – Volet 1 : Soutien aux célébrations locales, et à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité relativement à cette demande ;

QUE les sommes requises soient prises à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

6.16 AUTORISATION DE RÉPARATION – CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe du service incendie nécessite des réparations afin d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité des interventions ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 5 792,88 \$, taxes et main-d'œuvre incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du camion autopompe et de maintenir les équipements d'intervention en bon état ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Eve Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les travaux de réparation du camion autopompe pour un montant de 5 792,88 \$, taxes et main-d'œuvre incluses ;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document relatif à cette dépense.

ADOPTÉE

6 URBANISME

7 CORRESPONDANCE

8 RAPPORTS DES COMITÉS

Marie Ève Lampron : Nous remercions chaleureusement Mélissa, sa famille et Jonathan pour l'organisation de l'activité Explosion sucrée-salée dans le cadre de la semaine de relâche. La saison de la patinoire est maintenant terminée un grand merci à Jonathan, aux loisirs ainsi que Benoît et Olyvié aux travaux publics pour leur implication, qui a contribué à rendre cette saison exceptionnelle. J'ai également eu la chance de



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

participer à une réunion de la corporation touristique, et la saison s'annonce très prometteuse.

Sébastien Dufour : Les travaux de la salle multifonctionnelle se poursuivent. Bien que nous rencontrions quelques enjeux, nous travaillons activement et suivons de près le dossier de prêt afin de maintenir l'avancement des travaux.

Michèle Lamonde : Nous avons rencontré en début de semaine l'équipe de CIM, notre logiciel comptable, ainsi que Josée de notre firme comptable, afin de planifier la fusion des entités 2024 et 2025, en vue d'intégrer ensuite 2026. Cette fusion permettra l'émission des comptes de taxes. Nous n'avons pas de contrôle sur le calendrier de cette programmation, mais nous espérons qu'elle sera complétée dans les prochaines semaines. Par la suite, un travail sera nécessaire de la part de la firme comptable et de l'équipe municipale pour finaliser entièrement la rentrer de données manuelles de cette fusion.

Katy Fournier-Vallières : Nous avons avancé le Berthelais, la date limite est prévue pour le 15 mars et la parution début avril.

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Chantal Leblanc

Vous avez mentionné l'ajout de panneaux « Arrêt » sur la rue de la Marina. Prévoyez-vous également installer des dos d'âne entre la rue Principale et la Marina ?

Mairesse :

À ma connaissance, l'installation de dos d'âne n'est pas prévue pour le moment, mais nous restons ouverts à cette idée. Nous entretenons un bon contact avec la Sûreté du Québec, qui est bien informée de la situation et qui sera présente.

Chantal Leblanc

Dans la foire aux questions, il est question d'une rencontre en février pour la phase 2 de l'église. Est-ce que cette rencontre a eu lieu ?

Mairesse :

La rencontre n'a pas encore eu lieu. Nous faisons face à certains enjeux dans la phase actuelle des travaux, ce qui nécessitera plusieurs réunions. Il est donc essentiel d'être disponibles durant la phase 1; par la suite, nous pourrions nous concentrer sur la phase 2. La population sera tenue informée.

Chantal Leblanc

La municipalité prévoit-elle adopter une politique culturelle ?

Mairesse :

Pour le moment cette demande-là n'a pas été faite

Michel Beauchamp

Concernant la série de règlements mentionnée au procès-verbal, nous comprenons qu'un règlement existant sera modifié. Pourriez-vous préciser en quoi consistent l'adoption de la modification du règlement sur la démolition et l'adoption du règlement sur l'entretien des bâtiments ?

Mélissa Gagné :

Concernant le règlement de démolition, une modification sera apportée à son annexe. Cette modification vise principalement à retirer certains bâtiments secondaires figurant dans l'annexe. Toutefois, les bâtiments retirés devront toujours faire l'objet d'une demande de démolition auprès du ministère s'ils ont



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

été construits avant 1940, puis être analysés par le service d'urbanisme et le comité consultatif, avant d'obtenir l'approbation finale du conseil.

L'adoption du règlement sur l'entretien des bâtiments vise à prévenir la détérioration et l'abandon des immeubles. Ce règlement oblige les propriétaires à entretenir leurs bâtiments et permet à la municipalité d'intervenir lorsque des bâtiments sont laissés en mauvais état.

Denise Côté

Est-ce qu'il est possible de faire retirer la vieille roulotte délabrée sur le boulevard Blais Ouest ?

Mairesse :

On va vérifier ce qu'il est possible de faire auprès de l'inspecteur.

10 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/03/09

10:45:33

Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

N° Page 1

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions

Fonds	Lot	260309-CAP	CAP-fevrier 2026	Banque	54-112-10	Période	2			
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F	P
CPF2600120	MONBURO_CA	2026/02/09	ACP	- 286,78	PAPIER IMPRIMANTE FC00356283		02-130-00-670 54-134-50 54-135-50	261,87	1	5
CPF2600146	MONBURO_CA	2026/02/25	ACP	- 209,67	COPIES IMPRIMANTE BUREAU FC00368654		02-130-00-517 54-134-50 54-135-50	191,45	1	5
CPF2600121	MRC DE MONTAGNY	2026/02/11	ACP	- 160,00	SERVICE GORECYCLE 2025 202500957		02-452-10-446	160,00	0	0
CPF2600122	MRC DE MONTAGNY	2026/02/11			Référence annulée!!!					
CPF2600147	MRC DE MONTAGNY	2026/02/24	ACP	- 725,00	PAPIER ET ENVELOPPES TAXES 202600181		02-130-00-670	725,00	0	0
CPF2600123	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/04	ACP	- 206,81	CHLORE USINE EAU POTABLE FHH0026588		02-412-00-635 54-134-50 54-135-50	188,85	1	5
CPF2600124	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/05	ACP	- 26,17	PEINTURE ÉTAGÈRE BUREAU FHH0026721		02-130-00-670 54-134-50 54-135-50	23,89	1	5
CPF2600148	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/19	ACP	- 206,81	CHLORE USINE EAU POTABLE FHH0027784		02-412-00-635 54-134-50 54-135-50	188,85	1	5
CPF2600149	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/27	ACP	- 3,57	CLÉ PORTE MARINA FHH0028422		02-320-00-641 54-134-50 54-135-50	3,25	1	5
CPF2600150	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/21	ACP	- 12,14	CHARNIÈRE PORTE MARINA FHH0028016		02-701-50-522 54-134-50 54-135-50	11,08	1	5
CPF2600151	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/18	ACP	- 773,34	CHANG CHAUFFE-EAU MARINA DÉGA FHH0027730		02-701-50-522 54-134-50 54-135-50	706,16	1	5
CPF2600152	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/24	ACP	- 37,49	FICHE 4 PATTES 30A GARAGE FHA0160703		02-320-00-641 54-134-50 54-135-50	34,23	1	5
CPF2600153	AVANTIS COOPERATIVE	2026/02/18	ACP	- 12,01	TUYAUX PEX CHAUFFE-EAU MARINA FHH0027732		02-701-50-522 54-134-50 54-135-50	10,97	1	5
CPF2600154	LA FABRIQUE DE BERTHIER-	2026/02/25	ACP	- 294,16	QUOTE-PART GALA 21 FÉVRIER 2026-02-25		02-701-20-493	294,16	0	0
CPF2600155	MUN. ST-VALLIER	2026/02/10	ACP	- 607,50	ENTRAIDE INCENDIE 28 JANVIER CRF2600017		02-220-00-442	607,50	0	0
CPF2600156	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	2026/03/01	ACP	- 38,79	CONTRIBUTION 10% PSL MARS 000275		02-520-00-963	38,79	0	0
CPF2600157	PUROLATOR LTD	2026/02/14		- 14,17	ENVOI COLIS INCENDIE 10 FÉVRIE 525203248		02-220-00-321 54-134-50 54-135-50	12,93	1	5
CPF2600158	ST-PIERRE	2026/02/27	ACP	- 100,00	LOCATION BAR ROULANT PARC FLUV CRF2600010		02-701-50-447	100,00	0	0
CPF2600159	CEGEP DE LA POCATIÈRE	2026/03/03	ACP	- 400,00	PART. LOC. ECLAIRAGE PARC FLUV 21 FÉVRIER		02-701-50-447	400,00	0	0
CPF2600125	PROPANE GRG INC.	2026/02/04	ACP	- 1 085,54	PROPANE CHAUFFAGE GARAGE 90062501		02-320-00-632 54-134-50 54-135-50	991,24	1	5
CPF2600160	PROPANE GRG INC. CPGR_JOURNTRANS	2026/02/13	ACP	- 723,96	PROPANE CHAUFFAGE GARAGE		02-320-00-632	661,07	1	5



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/03/09
10:45:33
Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER C/P - Saisie des factures Journal des transactions

N° Page 2

Fonds	1 Lot	260309-CAP	CAP-fevrier 2026	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P
CPF2600160	PROPANE GRG INC.	2026/02/13			55061429		54-134-50 54-135-50	31.48 31.41	
CPF2600161	PROPANE GRG INC.	2026/02/25	ACP	- 817.26	PROPANE CHAUFFAGE GARAGE 25079340		02-320-00-632 54-134-50 54-135-50	746.27 35.54 35.45	1 5
CPF2600127	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/02/04	ACP	- 206.94	RÉPARATION SOUDEUSE GARAGE 851-534469		02-320-00-526 54-134-50 54-135-50	188.96 9.00 8.98	1 5
CPF2600162	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/02/20	ACP	-43.44	ESSUIES-GLACE INCENDIE 851-537043		02-220-00-525 54-134-50 54-135-50	39.66 1.89 1.89	1 5
CPF2600163	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/02/24	ACP	-33.80	GANTS ET SAVON GARAGE 851-537479		02-320-00-641 54-134-50 54-135-50	30.86 1.47 1.47	1 5
CPF2600189	VILLE DE MONTMAGNY	2026/02/27	ACP	-1 045.12	QUOTE-PART COUR MUNICIPALE COM 2026-000038		02-120-00-951 54-134-50 54-135-50	954.33 45.45 45.34	1 5
CPF2600164	RECEVEUR GENERAL DU CANA	2026/02/12	ACP	- 338.24	FRAIS ANNUELS RADIOCOMMUNICATI 20260030015		02-220-00-332	338.24	0 0
CPF2600165	GESTECH ENVIRONNEMENT	2026/02/21			Référence annulée!!!				
CPF2600128	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/02/06	ACP	-80.89	ÉCO-CENTRE BOIS TRAVAUX SACR 68686		02-320-00-446 54-134-50 54-135-50	73.86 3.52 3.51	1 5
CPF2600183	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/03/01	ACP	-1 315.51	COLLECTE COMMERCIALE MARS 68864		02-451-10-446 54-134-50 54-135-50	1 201.23 57.21 57.07	1 5
CPF2600129	RIGMRIM	2026/01/31	ACP	-4 589.03	GESTION CTL ET TRANSPORT 2053		02-451-20-446 02-451-10-446	2 163.20 2 425.83	0 0
CPF2600166	RIGMRIM	2026/02/24	ACP	-2 940.88	GESTION ET TRANSP. MAT. RÉSIDU 2072		02-451-20-446 02-451-10-446	1 435.37 1 505.51	0 0
CPF2600143	CLAIRE BOSSÉ	2026/02/17	ACP	- 220.44	REMBOURSEMENT RREMQ 2025 RREMQ 2025		02-110-00-211	220.44	0 0
CPF2600130	ENERCYCLE	2026/01/31	ACP	-3 536.31	ENFOUSSEMENT JANVIER 2026 2026-000090		02-451-20-446	3 536.31	0 0
CPF2600184	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/01/30	ACP	-1 489.75	CÂBLE POMPE USINE EAU POTABLE FA20159058		02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	1 360.33 64.79 64.63	1 5
CPF2600185	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/01/30	ACP	-8 042.50	REMP BOIT. GENE. USINE EAU POTAB FA20159061	2025-238	02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	7 343.87 349.75 348.88	1 5
CPF2600186	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/01/30	ACP	-2 741.28	CLAPET+MAIN D'OEUVRE EAU POTA FA20159063	2025-286	02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	2 503.15 119.21 118.92	1 5
CPF2600187	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/01/30	ACP	-2 540.66	PRÉP INST. GÉNÉ. TEMP. EAU. POTAB FA20159060		02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	2 319.96 110.49 110.21	1 5
CPF2600188	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/01/30	ACP	-24 948.40	VÉRIF POMPE. ATELIER. EAU. POTABL FA20159064		02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	22 781.21 1 084.95 1 082.24	1 5
CPF2600131	JULIE PAYEUR, GRAPHISTE	2026/02/09	ACP	- 574.88	MONTAGE BERTHELAI FEV-MARS 2917		02-130-00-345 54-134-50	524.94 25.00	1 5

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/03/09

10:45:33

Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

N° Page 3

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions

Fonds	1 Lot	260309-CAP	CAP-février 2026	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P
CPF2600131	JULIE PAYEUR, GRAPHISTE	2026/02/09					54-135-50	24,94	
CPF2600167	EUROFINS ENVIRONEX	2026/02/26	ACP	- 403,56	ANALYSES EAUX USEES 1190676		02-414-00-453 54-134-50 54-135-50	368,50 17,55 17,51	1 5
CPF2600168	EUROFINS ENVIRONEX	2026/02/26	ACP	- 320,78	ANALYSES EAU POTABLE 1190675		02-412-00-453 54-134-50 54-135-50	292,91 13,95 13,92	1 5
CPF2600132	JEAN CASALT, ARPEUTEUR	2026/02/06	ACP	-1 437,19	PLAN LOT 3475139 CICCHETTI 25-022		02-610-00-411 54-134-50 54-135-50	1 312,34 62,50 62,35	1 5
CPF2600169	RESSORTS D'AUTO CAMION R	2026/02/18	ACP	-1 590,63	INSPECTION SAAQ CAMIONS INCEND BT36321		02-220-00-525 54-134-50 54-135-50	1 452,46 69,17 69,00	1 5
CPF2600133	OLYVIE MARTINEAU	2026/02/06	ACP	- 125,82	REMB. FRAIS DÉPLAC. INCENDIE OMAR260206		02-220-00-310 54-134-50 54-135-50	114,89 5,47 5,46	1 5
CPF2600134	PRODUITS NOVACO	2026/02/04	ACP	-53,29	PRODUITS ENTRETIEN LOISIRS 214770		02-701-20-660 54-134-50 54-135-50	48,66 2,32 2,31	1 5
CPF2600170	PRODUITS NOVACO	2026/03/04	ACP	-41,61	PROD. ENTRETIEN INCENDIE 215831		02-220-00-522 54-134-50 54-135-50	37,99 1,81 1,81	1 5
CPF2600171	PRODUITS NOVACO	2026/03/02	ACP	-60,88	PAPIER MAIN BUREAU 215727		02-190-00-522 54-134-50 54-135-50	55,59 2,65 2,64	1 5
CPF2600172	PRODUITS NOVACO	2026/03/02	ACP	-48,06	PROD. ENTRETIEN LOISIRS 215728		02-701-20-660 54-134-50 54-135-50	43,88 2,09 2,09	1 5
CPF2600126	ENERGERE INC.	2026/01/31			Référence annulée!!!				
CPF2600135	ABCP ARCHITECTURE	2026/01/31	ACP	-8 982,43	HONORAIRES ARCHITECTE ÉGLISE 419233		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	8 202,15 390,63 389,65	1 5
CPF2600173	MS2 CONTRÔLE INC.	2026/02/25	ACP	- 321,38	CONTRÔLE POMPE EAU POTABLE 18113		02-412-00-526 54-134-50 54-135-50	293,46 13,98 13,94	1 5
CPF2600174	ALIGNEMENT BROCHU & FILS	2026/02/13	ACP	- 126,51	ENTRETIEN F150 VOIRIE 70696		02-320-00-525 54-134-50 54-135-50	115,52 5,50 5,49	1 5
CPF2600136	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/02/10	ACP	- 384,00	ESSENCE VOIRIE + LOISIRS 561393		02-701-50-631 02-320-00-631 54-134-50 54-135-50	155,23 195,40 16,70 16,67	1 5
CPF2600175	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/02/24	ACP	- 163,00	ESSENCE CAMION VOIRIE 568337		02-320-00-631 54-134-50 54-135-50	148,84 7,09 7,07	1 5
CPF2600176	SMJ	2026/02/28			Référence annulée!!!				
CPF2600177	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/02/24	ACP	- 285,94	COMPOST FÉVRIER CCCC02002315		02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	261,10 12,43 12,41	1 5 *
CPF2600249	ANNIE AUBÉ	2026/02/28	ACP	- 445,92	ENTRETIEN MÉNAGER GYM LOISIRS AAUBE-260228		02-701-20-522	445,92	0 0
CPF2600178	Union Structure inc.	2026/02/28	ACP	-1 724,63	SUIVI CHANTIER FÉVRIER ÉGLISE 23048_2069		23-080-00-722 54-134-50	1 574,81 75,00	1 5

CPGR_JOURNTRANS



**Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution
ou annotation

2026/03/09

10:45:33

Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions

N° Page 4

Fonds	Lot	260309-CAP	CAP	février 2026	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P	
CPF2600178	Union Structure inc.	2026/02/28					54-135-50	74.82		
CPF2600142	AMBIONER	2026/01/31	ACP	-2 955.64	SERVICE TRAVAUX ÉGLISE 116403		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	2 698.89 128.53 128.22	1 5	
CPF2600179	AGM CONSTRUCTION INC	2026/01/31	ACP	-266 273.67	DEMANDE PAIEMENT #3 ÉGLISE 3796		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	243 143.35 11 579.63 11 550.69	1 5	
CPF2600180	AGM CONSTRUCTION INC	2026/02/28	ACP	-74 518.23	DEMANDE PAIEMENT #4 ÉGLISE 3810		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	68 045.07 3 240.63 3 232.53	1 5	
CPF2600137	BOULONS HYDRAULIQUE	2026/02/04	ACP	-205.75	PISTOLET THERMIQUE INCENDIE 90683		02-220-00-643 54-134-50 54-135-50	187.87 8.95 8.93	1 5	
CPF2600138	9405-3709 QUÉBEC INC.	2025/12/15	ACP	-367.92	CHEMISES PANTALONS INCENDIE ARR184945		02-220-00-650 54-134-50 54-135-50	335.96 16.00 15.96	1 5	
CPF2600181	BRENNTAG CANADA INC.	2026/02/26	ACP	-1 124.81	PRODUIT USINE EAU POTABLE 47066341		02-412-00-635 54-134-50 54-135-50	1 027.09 48.92 48.80	1 5	
CPD2600182	BRENNTAG CANADA INC.	2026/02/27		40.24	CRÉDIT RETOUR PALETTE 47067026		02-412-00-635 54-134-50 54-135-50	-36.74 -1.75 -1.75	1 5	
CPF2600190	MUNGER ALIX	2026/02/28	ACP	-68.00	ANIMATION ATELIER DESSIN MDJ DESSIN 1		02-701-20-447	68.00	0 0	
CPF2600191	ROY BENJAMIN	2026/02/28	ACP	-68.00	ANIMATION ATELIER DESSIN MDJ DESSIN 2		02-701-20-447	68.00	0 0	
Lot	260309-CAP	Total		- 423 486.65				423 486.65		
DÉTAIL DES TRANSACTIONS:		Nombre	Montant							
Facture		63	- 423 526.89							
Note de débit (Diminue CP)		1	40.24							
Annulation transaction		0	0.00							
Total		64	- 423 486.65							
				TPS TOTALE À RECEVOIR	17 784.51					
				TVP TOTALE À RECEVOIR	17 740.18					
Fonds	1	Grand total		- 423 486.65						423 486.65

CPGR_JOURNTRANS